



**PLAN D'ACTION MUNICIPAL**  
**Pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable**

26 janvier 2024



## Table des matières

Mise en contexte .....	3
Plan d'action municipal.....	4
Phase 1 - Identifier les bâtiments prioritaires.....	4
Phase 2 – Dépistage du plomb dans l'eau des immeubles visés .....	5
Phase 3 – Procéder aux travaux .....	6
Recommandations à faire aux citoyens concernés .....	7
Communication .....	7
Un plan en 4 phases.....	8



## Mise en contexte

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5 µg/L.

De façon proactive et soucieuse de la santé de ses citoyens, la municipalité de Saint-Donat accompagne la population à détecter la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement. Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut trouver une petite quantité de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet.

Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, en particulier entre 1940 et 1955, et même jusque dans les années 1970. Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau ; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la municipalité de Saint-Donat est donc détaillé dans le présent document.



## **Plan d'action municipal**

### **Phase 1 - Identifier les bâtiments prioritaires**

Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.

*Les bâtiments seront priorisés selon la date de construction :*

- Les bâtiments construits ou raccordés avant 1970
- Les bâtiments construits ou raccordés avant 1980
- Les bâtiments construits ou raccordés avant 1990

Également, puisque les femmes enceintes et les enfants sont la clientèle cible affectée par la présence du plomb, le gouvernement exige des échantillons provenant des établissements de santé et des services de garde. Le gouvernement prévoit également qu'il ne faut pas prélever dans de tels établissements s'ils portent leur nombre à plus de 10 % des échantillons prévus. De plus, chacun des établissements ne doit pas faire l'objet d'un échantillonnage plus d'une fois par cinq ans.

Le dépistage a lieu depuis plusieurs années déjà à Saint-Donat, chaque année nous prélevons quelques adresses sur notre réseau. Toutefois, en raison du changement de norme et de procédure d'échantillonnage, les bâtiments ayant été échantillonnés avant 2020 pourraient être échantillonnés de nouveau s'ils sont dans la liste des priorités.

Les échantillons d'eau sont analysés en laboratoire et si la concentration de plomb dans l'eau dépasse la valeur fixée, le propriétaire en est informé et des recommandations sont émises pour corriger la situation.



## **Phase 2 – Dépistage du plomb dans l’eau des immeubles visés**

Vérifier la présence ou non de plomb dans l’eau potable des résidences et des bâtiments ciblés.

Du 1er juillet au 1er octobre, soit la période pendant laquelle les analyses réglementaires de qualité de l’eau doivent être effectuées en vertu de la réglementation, car l’eau distribuée est plus chaude favorisant la dissolution du plomb, un certain nombre de résidences et bâtiments des secteurs ciblés feront l’objet d’un échantillonnage.

Les résidents en seront avisés à l’avance.

**L’échantillonnage sera effectué par un.e opérateur.trice qualifié.e de la municipalité selon la procédure suivante :**

- Le robinet le plus utilisé pour la consommation sera sélectionné (typiquement le robinet de la cuisine)
- L’aérateur du robinet sera retiré
- L’eau devra s’écouler à débit constant pendant 5 minutes et devra subir une période de stagnation de 30 minutes avant l’échantillonnage
- Des analyses physico-chimiques d’usage et la prise d’information sur la plomberie seront effectués sur place
- L’analyse du plomb et du cuivre sera effectuée par un laboratoire accrédité

Les résultats seront communiqués au propriétaire dans une lettre envoyée par la poste seulement s’il y a un dépassement de la norme.

## Phase 3 – Procéder aux travaux

L'identification par séquençage permettra d'indiquer la source de plomb et les travaux nécessaires à la correction de la situation.

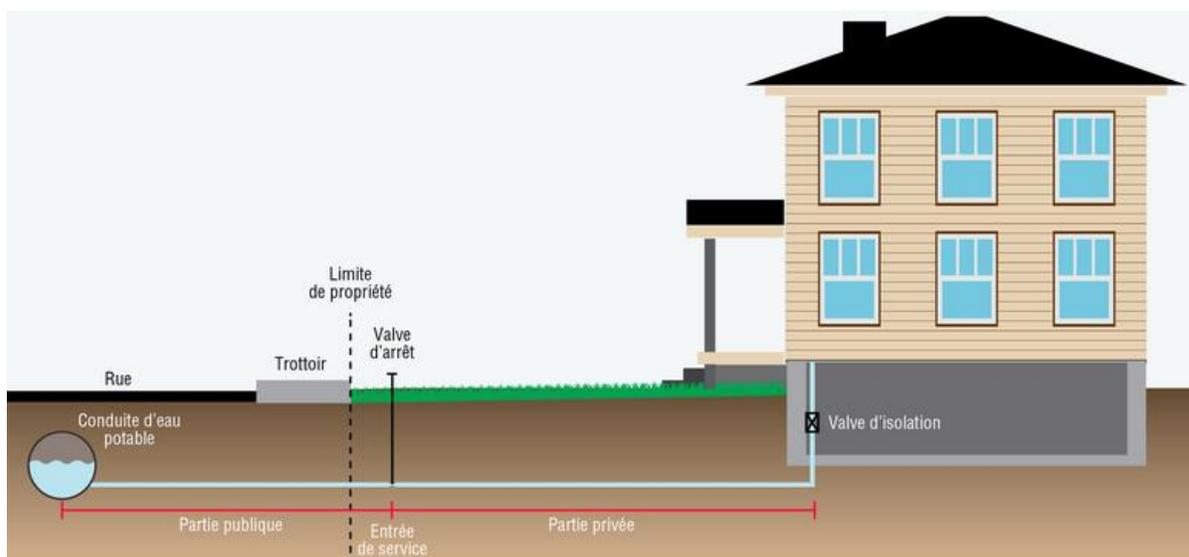
Différentes avenues sont possibles:

- Inspection de la plomberie visible par un plombier. Comme la plomberie ou les équipements de plomberie peuvent contenir du plomb, un plombier mandaté par la Ville peut faire un examen visuel à la maison concernée par des dépassements en plomb. Ce dernier rendra compte de ses conclusions et observations à la municipalité. Advenant la découverte d'éléments comportant du plomb du côté privé, le propriétaire de la maison a la responsabilité d'effectuer les travaux à ses frais.
- Remplacement de l'entrée de service Advenant que la source du plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permet d'éliminer le problème à la source. Ainsi, il est fortement recommandé de procéder au remplacement COMPLET de l'entrée de service, autant la partie privée que la partie publique.

Le remplacement de l'entrée de service côté privé est aux frais du citoyen propriétaire. Le remplacement de l'entrée de service du côté public est assumé par la Ville.

## Ajustement de l'équilibre chimique de l'eau

La municipalité de Saint-Donat travail activement à la conception d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable afin de corriger le pH de notre réseau d'aqueduc.





## **Recommandations à faire aux citoyens concernés**

Si votre eau a été dépistée non conforme au niveau de la norme du plomb, vous pouvez adopter de nouvelles habitudes afin de limiter l'exposition en attendant que les travaux soient réalisés :

- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne froide. Par la suite, laisser couler le robinet encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. ; le matin au réveil ou en revenant le soir). D'autres moyens existent pour purger la tuyauterie, comme actionner la chasse d'eau de la toilette, prendre une douche ou utiliser le lave-vaisselle.
- Utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel. L'eau chaude a tendance à contenir plus de plomb.
- Nettoyer régulièrement l'aérateur (c'est-à-dire le petit filtre au bout du robinet) pour y déloger les particules qui auraient pu s'y accumuler.
- Installer, au besoin, un dispositif de traitement certifié pour la réduction du plomb dans l'eau (conformément à la norme NSF/ANSI 53).

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

Pour des renseignements complémentaires, consultez le feuillet [Le plomb dans l'eau; quoi faire?](#)

## **Communication**

À partir de 2024, une lettre sera envoyée aux adresses visées puisqu'il s'agit des plus vieux bâtiments sur le territoire. Cette lettre mentionnera le passage de l'équipe de prélèvement ainsi qu'un numéro de téléphone afin de pouvoir fixer une date de rendez-vous. La prise de rendez-vous se fera du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre jusqu'à la réalisation du nombre d'échantillon requis annuellement.

## Un plan en 4 phases

### **Phase 1 : Collecte de données.**

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb qui ont possiblement été installées.</li> </ul>	Inventaire	30 juin 2024
	Information aux citoyens des secteurs ciblés.	1 juillet 2024

### **Phase 2 : Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés**

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.</li> </ul>	Échantillonnage	Du 1er juillet au 1er octobre de chaque année.
	Communication des résultats non conformes aux propriétaires.	Dans les 30 jours suivant la réception des résultats.

### **Phase 3 : Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblés**

Objectif	Actions	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb.</li> <li>Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire.</li> <li>Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication aux propriétaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 juillet 2023</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 mois après la confirmation entrée de service non conforme</li> </ul>

### **Phase 4 : Usine de traitement d'eau potable.**

Objectif	Actions	Échéancier
Améliorer la qualité de l'eau distribuée aux utilisateurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étude préliminaire</li> <li>Conception de l'usine</li> <li>Mise en service.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>31 décembre 2023</li> <li>2025</li> <li>2026</li> </ul>